



Numéro de la consultation : 2026AC00035

Numéro du Contrat : 2026AC00035

Direction Economie Circulaire

Service : 06 - Service Valorisation Déchets

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Animation du réseau des collectivités en tarification incitative et information individuelle

Table des matières

1. L'ADEME	3
2. Contexte et objectifs	3
3. Contenu des prestations	4
4. Livrables.....	9
5. Déroulement des prestations et réunions	10
6. Planning	10
7. Equipe projet.....	10
8. Responsabilités et Propriété.....	10
A. Annexe 1 : bilan final 2023-2025	12
B. Annexe 2 : description espace collaboratif « Plateforme collaborative Réseau TI »	13
C. Annexe 3 : documents existants pour les réunions de sensibilisation des élus.....	15

1. L'ADEME

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement, du ministère en charge de l'énergie et du ministère en charge de la recherche.

2. Contexte et objectifs

Contexte

Les collectivités ayant la compétence collecte peuvent instaurer une part incitative dans leur mode de financement (REOMI – redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou TEOMI – taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative). La facturation du service intègre alors une part variable dépendant de la production de déchets, permettant aux usagers d'agir sur leurs factures.

Au 1^{er} janvier 2025, 229 collectivités soit 8,6 millions d'habitants ont effectivement mis en œuvre une tarification incitative (TI).

Convaincue de la pertinence de la tarification incitative pour influencer les comportements et ainsi réduire les quantités de déchets résiduels produits, augmenter le tri en vue d'un recyclage et optimiser les services pour une maîtrise des coûts, et constatant que son développement est insuffisant, l'ADEME a souhaité renforcer l'accompagnements des territoires en TI en créant un réseau dédié fin 2019.

En parallèle de la tarification incitative, plusieurs collectivités travaillent sur la mise en place d'un retour d'information aux usagers : on parle alors d'information individuelle sur l'usage, de communication incitative ou encore de « feedback » usager dans l'esprit de ce qui est pratiqué par les fournisseurs d'énergie. Les questionnements communs avec la mise en œuvre d'une TI étant nombreux, l'ADEME a décidé d'intégrer les collectivités en « communication » incitative (CI) dans le présent réseau

Après 6 ans de fonctionnement, l'ADEME souhaite poursuivre l'animation de ce réseau (voir bilan 2023-2025 en annexe 1).

Des études et guides méthodologiques sont à disposition des candidats sur le site de l'ADEME (<https://bibrairie.ademe.fr/>) pour compléter leur connaissance des modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et plus spécifiquement des types de tarification incitative :

- [L'avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Fiche grand public : Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative](#)
- [Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative](#)
- [Coût de la Redevance Incitative et impact économique sur le SPPGD](#)
- [Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1er janvier 2021](#)
- [Tarification Incitative, conseils et retours d'expérience](#)
- [Communiquer sur la tarification incitative](#)
- [Enquête sur la perception de la Redevance incitative](#)

Objectifs

Les objectifs de la présente mission sont in fine de contribuer à :

- Pérenniser et améliorer le financement incitatif et la communication incitative dans les territoires où ils sont en œuvre,
- Les développer dans de nouveaux territoires par la structuration du réseau de collectivités TI /CI et l'animation de réunions de sensibilisation des élus,
- Faciliter le déroulement et améliorer la qualité des projets en cours ou à venir.

La prestation aura en particulier pour objectifs de structurer et d'amplifier les échanges au sein du réseau au niveau national, et au niveau régional ou inter-régional, des « collectivités TI ». Dans ce cadre, l'ADEME pourra au niveau national et/ou local s'associer avec un ou plusieurs partenaires (association(s) de collectivités, Région(s), observatoire(s), ...). Le cas échéant, l'ADEME nationale ou régionale indiquera au prestataire qui seront les partenaires associés.

Ainsi, le prestataire :

- facilitera les échanges entre les élus et techniciens des collectivités TI / CI, notamment par l'animation d'outils collaboratifs (espace collaboratif ADEME permettant conversations, partage de documents/boîte à outils, ...), l'organisation et l'animation de rencontres du réseau permettant aux élus et techniciens de se rencontrer et d'échanger ;
- apportera des éléments de structuration et de savoir-faire aux membres du réseau,
- favorisera la diffusion des bonnes pratiques en dehors du réseau d'une part par l'organisation d'ateliers ouverts à tous, et d'autre part, par la production de notes thématiques et de fiches retours d'expérience, pour permettre une meilleure mise en visibilité des bonnes pratiques et des démarches réussies ;
- sensibilisera les élus de territoires identifiés par les directions régionales de l'ADEME.

3. Contenu des prestations

Les collectivités concernées par l'animation du réseau des collectivités sont à la fois :

- les collectivités ayant déjà instauré une tarification incitative ou une communication incitative,
- celles en cours de mise en œuvre (qu'elles soient ou non accompagnées financièrement par l'ADEME). L'intégration au réseau sera systématiquement proposée aux collectivités qui initieront la mise en œuvre d'une TI / CI en cours de marché.

Selon les thèmes abordés, ces différentes catégories seront réunies ensemble ou séparément (réunions totalement distinctes ou ateliers/sessions séparés).

En complément, la prestation d'animation de réunions de sensibilisation des élus à la TI concernera des collectivités identifiées par les directions régionales de l'ADEME.

A. Structuration et gestion du réseau

L'ensemble des prestations décrites dans cette partie est compris dans la prestation forfaitaire.

a. Mise à jour de la liste des collectivités en tarification ou communication incitative effective et en cours de mise en place

Sur la base du recensement établi par l'ADEME au 1^{er} janvier 2025, le prestataire sera chargé de tenir à jour au fil de l'eau la liste des collectivités appliquant une tarification ou communication incitative ou la mettant en œuvre.

Pour ce faire, l'ADEME fournira les informations dont elle dispose directement (sources : enquête Collecte et contractualisation ADEME).

Le titulaire peut proposer dans sa méthodologie la mobilisation d'autres sources d'informations.

Cette base de données devra comprendre a minima :

- Nom de la collectivité et code acteur SINOE associé
- Statut de la tarification/communication incitative (effective, partielle (effective sur une partie du territoire), en cours de mise en place, facturation à blanc, année de comptage avant TEOMi...)
- Année de mise en œuvre effective (réelle ou prévue)

- Population concernée
- En cas d'application partielle, la part de population totale de la collectivité concernée
- Type d'incitativité : TI (REOMi/TEOMi) ou CI
- Modalités de comptage (volume, levées, pesée, ...)
- Flux facturés / comptabilisés (OMR, déchèteries, emballages, ...)

b. Mise à jour de la charte du réseau

Dans l'objectif de favoriser l'engagement et la participation des collectivités dans ce réseau, les membres ont signé la charte présentée en annexe du rapport final de la prestation (annexe 1). Le titulaire pourra, s'il l'estime pertinent, proposer sa mise à jour. Le document sera soumis à la validation de l'ADEME.

c. Gestion des inscriptions au réseau

Le réseau compte à la date du 28 février 2026, environ 406 membres (hors ADEME) représentant environ 213 collectivités. Sur la base de la liste des collectivités éligibles (voir point a.), le prestataire proposera 2 fois par an l'adhésion à ce réseau et tiendra à jour la liste des membres au fur et à mesure des inscriptions.

d. Administration de l'adresse électronique dédié

Le réseau dispose d'une adresse électronique dédiée. La gestion des courriels sera à la charge du prestataire.

e. Analyse des attentes

En début de prestation puis à chaque anniversaire du marché, le prestataire réalisera un sondage afin d'identifier les attentes des collectivités membres et cibles, notamment en termes de rencontres (fréquence, sujets prioritaires, ...) et de modalités de partage des expériences.

B. Réunions nationales du réseau

Sur la période 2023-2025, 3 réunions nationales ont été organisées en présentiel (janvier 2024 et janvier et septembre 2025) et 2 en distanciel (septembre 2023 et septembre 2024).

L'objectif pour cette nouvelle prestation est de réaliser chaque année a minima 1 réunion nationale en présentiel (sur une journée), soit 3 sur la durée du contrat. Elles sont intégrées dans la prestation forfaitaire. Selon les besoins, il pourra être organisé des réunions « nationales » en distanciel. Le cas échéant, celles-ci seront commandées et rémunérées en partie unitaire.

Les dates de ces réunions seront convenues avec l'ADEME.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, les réunions présentiels seront organisées à Paris. La volumétrie prévisionnelle attendue pour ces rencontres est de 50 participants.

Le prestataire aura pour mission d'organiser la réunion (envoi des dates de l'évènement en amont puis des invitations, gestion des inscriptions...). Il fera une proposition d'ordre du jour à l'ADEME, au minimum 3 mois avant la date prévisionnelle de l'évènement, afin que le comité puisse amender/compléter l'ordre du jour avant validation et envoi aux participants 2 mois avant la date de l'évènement.

La location de la salle, les pauses-café et le déjeuner seront pris en charge directement par l'ADEME. Le prestataire fera des propositions de lieux adaptés et les demandes de devis associées. Le lieu devra être déterminé au minimum 4 mois avant la date de l'évènement.

Le prestataire sera en charge de l'animation de la réunion, qui pourra se réaliser en co-animation avec l'ADEME si besoin. Le prestataire devra détailler dans son offre les techniques d'animation spécifiques qu'il envisage en lien avec la volumétrie du réseau (sessions plénières, ateliers, techniques d'animation, etc.). Les apports nécessaires en fonction des thématiques traitées se feront en priorité par les membres du réseau (témoignages / échanges). Cependant, dans les cas, où cela s'avèrera pertinent ou nécessaire, le prestataire doit intégrer dans sa prestation la mobilisation d'experts extérieurs au réseau sur les aspects techniques, juridiques, fiscaux mais aussi communication / concertation, relation aux usagers. Leur rémunération sera à la charge du prestataire.

Enfin, le prestataire sera en charge de la rédaction d'une synthèse de la réunion (points saillants) et devra la soumettre pour validation à l'ADEME dans les 10 jours suivants l'évènement, avant envoi à l'ensemble des membres du réseau national et mise en ligne dans l'espace de partage de documents.

C. Réunions régionales ou interrégionales

En complément de l'animation nationale, pour être au plus près des territoires et sur demande des directions régionales de l'ADEME, le prestataire pourra être mobilisé pour animer des rencontres à l'échelle régionale ou interrégionale. Ces réunions auront lieu autant que possible en présentiel mais pourront être envisagées en distanciel en cas de besoin.

L'objectif de la prestation est d'organiser au titre de la partie forfaitaire 10 réunions régionales ou interrégionales en présentiel sur les 3 ans. Des réunions complémentaires en présentiel ou en distanciel pourront être réalisées : elles feront l'objet d'une commande et d'une rémunération sur la partie unitaire.

Le prestataire aura pour mission d'organiser la réunion (envoi du « save the date » puis des invitations, gestion des inscriptions...). Il fera une proposition d'ordre du jour à l'ingénieur (ou aux ingénieurs) référent(s) dans la (ou des) région(s) concernée(s), au minimum 2 mois avant la date prévisionnelle de l'évènement, afin qu'il puisse amender/compléter l'ordre du jour avant validation et envoi aux participants.

Le repas du midi sera à la charge des participants ; le prestataire devra assurer la réservation nécessaire. La location de la salle et la pause-café seront pris en charge directement par l'ADEME.

Le prestataire sera en charge de l'animation de la réunion, qui pourra se réaliser en co-animation avec l'ADEME si besoin. Le prestataire devra détailler dans son offre les techniques d'animation spécifiques qu'il envisage en lien avec la volumétrie du réseau (sessions plénières, ateliers, techniques d'animation, etc.). Les apports nécessaires en fonction des thématiques traitées se feront en priorité par les membres du réseau (témoignages / échanges). Cependant, dans les cas où cela s'avèrera pertinent ou nécessaire, le prestataire doit intégrer dans sa prestation la mobilisation d'experts extérieurs au réseau sur les aspects techniques, juridiques, fiscaux mais aussi communication / concertation, relation aux usagers. Leur rémunération sera à la charge du prestataire.

Enfin, le prestataire sera en charge de la rédaction d'une synthèse de la réunion (points saillants) et devra la soumettre pour validation à l'ADEME dans les 10 jours suivants l'évènement, avant envoi à l'ensemble des membres des participants et mise en ligne dans l'espace de partage de documents.

D. Animation de groupes de travail thématiques distanciels

Sur la période 2023-2025, 20 groupes de travail se sont tenus (6 par an, plus 2 spécifiques à la communication incitative en 2025).

L'objectif de cette nouvelle prestation est de conserver un volume équivalent de 6 groupes par an, soit 18 au total, inclus dans la prestation forfaitaire. Selon le besoin, des groupes supplémentaires seront commandés et rémunérés sur la partie unitaire.

Au-delà des thèmes déjà traités présentés dans le bilan 2023-2025 en annexe 1, le prestataire pourra en proposer de nouveaux à traiter (identification par son expérience ou par sondage auprès des membres). L'ADEME pourra également proposer des thématiques.

Le prestataire sera en charge de l'animation de la réunion, qui pourra se réaliser en co-animation avec l'ADEME si besoin. Le prestataire devra détailler dans son offre les techniques d'animation spécifiques qu'il envisage pour ces échanges distanciels.

Les apports nécessaires en fonction des thématiques traitées se feront en priorité par les membres du réseau (témoignages / échanges). Cependant, dans les cas où cela s'avèrera pertinent ou nécessaire, le prestataire doit intégrer dans sa prestation la mobilisation d'experts extérieurs au réseau sur les aspects techniques, juridiques, fiscaux mais aussi communication / concertation, relation aux usagers. Leur rémunération sera à la charge du prestataire.

Enfin, le prestataire sera en charge de la rédaction d'une synthèse de la réunion (points saillants) et devra la soumettre pour validation à l'ADEME dans les 10 jours suivants l'évènement, avant envoi à l'ensemble des membres des participants et mise en ligne dans l'espace de partage de documents.

Afin de limiter la sollicitation des membres du réseau, le prestataire programmera ces groupes à échéance régulière (1 fois tous les 2 mois ou par mois...) sans jamais proposer 2 réunions dans le même mois glissant.

E. Animation et administration d'un espace collaboratif

L'ensemble des prestations décrites dans cette partie est compris dans la prestation forfaitaire.

Un espace collaboratif dédié, appelé « Plateforme collaborative Réseau TI », a été créé sur l'intranet de l'ADEME tout en étant accessible pour les utilisateurs externes (description en annexe 2).

Le titulaire sera en charge de l'animation et de l'administration de cet espace (sur le site partage.ademe.fr). Le titulaire inscrira les nouveaux membres du réseau sur cette plateforme après signature de la charte.

À date, l'architecture est la suivante :

1. Un blog pour publier des informations (peu utilisé)

Le prestataire pourra y publier des informations sur les nouveaux documents mis à disposition dans l'espace, la programmation des réunions à venir (espace calendrier également disponible mais non utilisé à date) et tout autre proposition de sujet qu'il pourra formuler auprès de l'ADEME.

2. Un espace conversation où les membres peuvent poser des questions (bien utilisé)

Le prestataire devra veiller à stimuler le dynamisme des échanges, par la relance de discussions, les réponses aux questions, etc.

3. Un espace documents (alimenté à ce jour uniquement par les animateurs de l'espace) où sont regroupés différents types de documents (principalement publications ADEME, partenaires ou autres sources et documentation issue des collectivités (exemple de communication, délibérations, ...))

L'espace est actuellement administré sur un environnement Jalios mais sera transféré sur Hivebrite dans le courant de l'année 2026. Ce transfert sera géré par l'ADEME.

Le titulaire assurera la bonne classification des différents documents au sein de l'espace pour que ce dernier soit le plus simple d'utilisation possible.

Il fera régulièrement des appels à communication de documents auprès des collectivités pour alimenter cet espace en lien avec les questions posées par les membres.

La capacité de stockage étant limitée, un archivage devra être réalisé vers les serveurs de l'ADEME dès que de besoin : le prestataire préparera les documents à archiver et les transmettra au pilote ADEME.

F. Diffusion des enseignements à l'extérieur du réseau

Le réseau fonctionne très bien et contribue à l'objectif qui lui a été assigné d'accompagner les projets de mise en œuvre et de permettre l'amélioration continue des TI existantes.

L'ADEME souhaite cependant accentuer ses apports en dehors du réseau vers les collectivités en réflexion et les bureaux d'étude accompagnateurs notamment.

L'agence envisage donc les moyens ci-dessous pour améliorer cet aspect.

a. Organisation et animation d'ateliers distanciels (ouverts à tous)

Ces ateliers organisés à une fréquence minimale d'une fois par an auront vocation à présenter l'actualité de la tarification incitative et à traiter les choix stratégiques d'un projet de TI.

Sur la durée de la prestation, 3 ateliers sont inclus dans la partie forfaitaire.

Le prestataire sera en charge de l'animation de la réunion, en co-animation avec l'ADEME.

Le prestataire devra détailler dans son offre les modalités et contenus qu'il envisage pour ces ateliers distanciels élargis.

Les apports nécessaires en fonction des thématiques traitées se feront en priorité par les membres du réseau (témoignages / échanges). Cependant, dans les cas, où cela s'avèrera pertinent ou nécessaire, le prestataire doit intégrer dans sa prestation la mobilisation d'experts extérieurs au réseau sur les aspects techniques, juridiques, fiscaux mais aussi communication / concertation, relation aux usagers. Leur rémunération sera à la charge du prestataire.

Enfin, le prestataire sera en charge de la rédaction d'une synthèse de la réunion (points saillants) et devra la soumettre pour validation à l'ADEME dans les 10 jours suivants l'événement, avant envoi à l'ensemble des membres des participants.

b. Rédaction de notes thématiques

Le prestataire sera en charge de la réalisation de notes thématiques, pour faire contribuer à la montée en compétences collective.

En effet, la mise en œuvre puis l'application de la tarification incitative entraînent de nombreux questionnements de la part des collectivités d'ordre technique, juridique, financier, fiscal... auxquels les documents existants ne répondent pas forcément.

Afin de rechercher et formaliser les réponses à apporter, le titulaire pourra être sollicité par l'ADEME pour rédiger des notes thématiques qui s'appuieront, autant que possible, sur les retours d'expérience des collectivités membres. Ces notes seront diffusées sur la librairie ADEME.

Les documents seront validés par l'ADEME avant diffusion.

La rédaction des notes sera commandée et rémunérée sur la partie unitaire.

c. Valorisation de retours d'expérience : rédaction de fiches

Enfin, afin de favoriser la visibilité des expériences réussies, le titulaire sera chargé de rédiger des fiches de retours d'expérience pour mise en ligne sur le site optigede.ademe.fr ou sur la librairie de l'ADEME <https://librairie.ademe.fr/> – fiche « ils l'ont fait ». Ces fiches seront validées par la collectivité concernée et par l'ADEME (siège et direction régionale référente).

La rédaction des notes sera commandée et rémunérée sur la partie unitaire.

G. Animation de réunions de sensibilisation des élus à la tarification incitative

La mise en place d'une tarification incitative constitue un projet politique important pour une collectivité. Le choix de la mise en place appartient aux élus de chaque territoire concerné. Par la suite, pour être instaurée dans de bonnes conditions, elle doit être portée par les élus tant dans la communication auprès des usagers que dans l'octroi des moyens humains et matériels nécessaires aux services.

Pour cette raison, l'ADEME souhaite organiser des réunions de sensibilisation des élus aux atouts et enjeux de la tarification incitative.

Cette sensibilisation devra également encourager la mise en place d'une tarification incitative de « second niveau » (entre EPCI de traitement et EPCI de collecte) prévue par la loi relative à la transition énergétique.

La prestation a pour objet l'organisation et l'animation de réunions de sensibilisation des élus sur la tarification incitative.

Ces réunions pourront se dérouler dans 2 contextes principaux :

- Sensibilisation d'un groupe d'élus issus de différentes collectivités (ne dépendant pas toutes du même syndicat de traitement le cas échéant)
- Sensibilisation d'un groupe d'élus d'une seule collectivité à compétence collective ou de collectivités adhérentes à un même syndicat.

Elles pourront être organisées **en présentiel ou en distanciel**.

a. Production et mise à jour des supports présentiel et distanciel

Pour mener à bien cette mission, le prestataire retenu devra, dans un premier temps, mettre à jour et/ou élaborer les documents suivants :

- Procédure d'organisation des réunions ;

- Invitation ;
- Support de présentation ;
- Questionnaire d'évaluation de la rencontre.

Ces documents pourront être soit communs aux 2 modalités de réalisation (présentiel/distanciel) soit adaptés pour une modalité donnée.

Le prestataire pourra se baser sur les documents réalisés au préalable (présentés en annexe 3) ou proposer une toute autre approche.

Le prestataire pourra être amené à actualiser les documents (programme, invitation, support...) au cours de la prestation.

La production initiale ET la tenue à jour des différents documents sont incluses dans la prestation forfaitaire.
Tous les documents devront être validés par l'ADEME avant leur diffusion.

b. Réalisation des réunions de sensibilisation

La prestation se déroulera en 3 étapes :

- Etape 1 : Organisation des réunions

L'organisation comprend :

- le contact avec la Direction Régionale (DR) de l'ADEME à l'initiative de la demande de réunion et ses partenaires éventuels (Région, CITEO, ...) et le contact avec la structure (syndicat de traitement notamment) accueillant la réunion le cas échéant,
- la fourniture du programme et de la trame d'invitation à l'organisateur (DR ou structure partenaire),
- la gestion du matériel en présentiel,
- l'application de webinaire en distanciel,
- la proposition et la sollicitation d'une collectivité témoin après validation de la DR,
- l'adaptation du support de présentation au contexte spécifique de la réunion,
- la reproduction des documents nécessaires,
- la réalisation d'une enquête de satisfaction en ligne, l'exploitation des résultats et leur mise en forme.

La réservation de la salle pour le présentiel, le lancement des invitations et la gestion des inscriptions seront assurés par la DR de l'ADEME ou par la structure partenaire sollicitant la réunion (en lien néanmoins avec la DR).

- Etape 2 : Animation des réunions

Le prestataire animera les réunions en respectant le programme et le support de présentation validés avec l'ADEME. Pour des raisons de disponibilités des élus, ces réunions auront lieu de préférence en fin de journée (à convenir avec la Direction Régionale et la structure partenaire le cas échéant) pour une durée de 1h30 à 2h maximum.

Dans les 24h suivant la réunion, le prestataire adressera aux participants un questionnaire d'évaluation qui permettra de réaliser un bilan de la rencontre.

- Etape 3 : Bilan des réunions

Après chaque réunion, le prestataire réalisera un bilan sur la base des réponses à l'enquête de satisfaction. Il exploitera les résultats et les mettra en forme (graphiques, ...) afin de permettre aux organisateurs de mesurer la satisfaction des participants et l'impact de ces rencontres sur l'intention des élus à engager leur collectivité dans l'étude et/ou la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Le prestataire fera en outre toutes recommandations utiles à l'ADEME pour améliorer son dispositif d'accompagnement à la mise en place de la tarification incitative ou à attirer sa vigilance sur des points particuliers.

4. Livrables

- Au fur et à mesure de leur réalisation, les documents précisés aux points A à G du chapitre 3 du présent cahier des charges
- Les comptes rendus de réunions
- Rapports d'avancement à 12 et 24 mois :
 - Analyse de la vie du réseau sur l'année écoulée (statistiques des membres, de l'activité de l'espace collaboratif...)
 - Restitution des réunions réalisées (nombre, participation, sujets traités, ...)
 - Programmation des réunions des 6 mois suivants
- Rapport final :
 - Rapports d'avancement complétés par les même items pour la 3^e année (sauf programmation à venir)
 - Préconisation sur les suites à donner au réseau : modalités / orientations thématiques / toute autre suggestions du prestataire

5. Déroulement des prestations et réunions

La prestation devra comprendre au minimum quatre réunions formelles entre l'ADEME et le prestataire :

- une réunion de lancement **en présentiel à Angers** ;
- deux réunions annuelles à 12 et 24 mois en visio conférence ;
- une réunion finale de bilan en visio conférence.

Avant chaque réunion, un document de préparation (ordre du jour minuté) et de description de l'avancée des travaux (sous format Power Point) sera remis par courriel au comité de pilotage au moins 7 jours avant la tenue de la réunion. Il doit être au préalable validé par l'ingénieur de l'ADEME en charge du suivi de la prestation. Il est à préciser que pour chacune de ces réunions, une présentation devra être faite par les personnes ayant réalisé les travaux.

Des réunions téléphoniques tous les 2 mois avec l'ADEME permettront d'assurer le suivi du déroulement de l'étude en complément des réunions avec le comité de pilotage.

Le prestataire rédigera les comptes rendus détaillés (incluant les relevés de décisions éventuels) des réunions, qui seront soumis au plus tard dans un délai de 7 jours après chaque réunion aux participants pour modifications éventuelles, puis validés par l'ADEME.

6. Planning

Durée : 36 mois à compter de la date de notification.

7. Equipe projet

Le candidat décrira l'organisation de l'équipe projet qui sera mise en place pour assurer le bon déroulement des prestations demandées. Le curriculum vitae des intervenants (fonctions et qualifications) sera fourni. Un chef de projet unique, responsable des prestations devant l'ADEME sera nommément identifié par le prestataire. Le rôle des intervenants au sein de l'équipe sera clairement détaillé.

Le prestataire fera en sorte dans un souci de cohérence et d'efficacité que la même équipe soit présente tout au long de la prestation. Si au cours de l'exécution du marché, il devait être procédé à un changement des intervenants, le prestataire devra obtenir l'accord de l'ADEME pour le choix des nouveaux intervenants proposés.

8. Responsabilités et Propriété

Le titulaire a l'obligation de fournir les résultats attendus dans les conditions définies par le présent cahier des charges. Toutes les données mises à disposition du candidat retenu le sont pour une utilisation exclusive dans le cadre de la présente prestation. Le candidat retenu s'engage à ne pas utiliser ces données pour un autre usage, à ne pas stocker et/ou copier ces données sur support papier ou informatique et à ne pas les transmettre à un tiers.

L'ADEME :

- prend les dispositions pour valider les résultats produits en cours de prestation,
- signifie formellement au titulaire ces validations,
- est propriétaire de l'ensemble des données, résultats et documents de la prestation.

Les informations mises à la disposition du prestataire seront exclusivement réservées à la réalisation de cette mission. En aucun cas, le prestataire pourra les utiliser à d'autres fins. Par ailleurs, la communication des résultats restera de la compétence stricte de l'ADEME.

A. Annexe 1 : bilan final 2023-2025

B. Annexe 2 : description espace collaboratif « Plateforme collaborative Réseau TI »

Page d'accueil

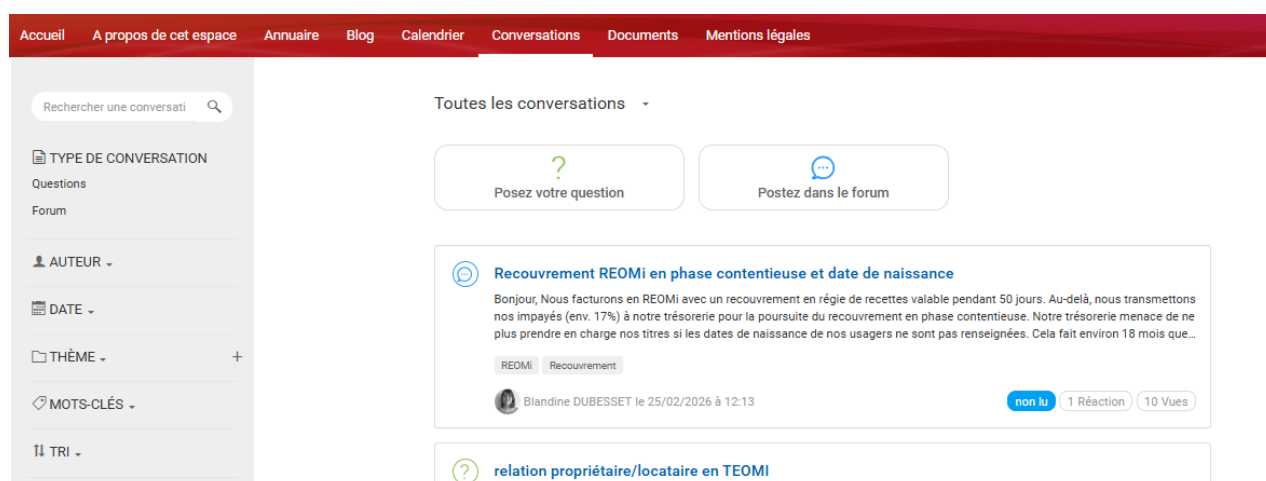


Le prestataire co-administre la plateforme avec le pilote ADEME.

Une documentation est disponible pour prendre en main l'interface : celle-ci est diffusable aux membres du réseau.

L'espace « Plateforme collaborative Réseau TI » est constituée de 4 rubriques principales :

- Annuaire : tous les membres de la plateforme y sont visibles (les administrateurs peuvent gérer les membres directement depuis cette plateforme : créer des nouveaux comptes externes notamment)
- Blog : cette rubrique a été assez peu utilisée mais peut permettre de publier diverses informations
- Conversations : c'est dans cette rubrique que les membres posent leurs questions et/ou répondent à celles des autres.



- Documents : dans cette rubrique, les membres peuvent notamment retrouver les supports et les enregistrements vidéo des réunions distancielles (les vidéos étant très volumineuses, elles ne sont disponibles que pendant une durée limitée).

L'arborescence actuelle est la suivante :

Titre	Auteur	Dernière modification	État
 0.Tutoriels pour les utilisateurs de la Plateforme			☒
 1.Membres et fonctionnement			☒
 2.Rencontres et Lettres d'information			☒
 3.Boite à outils			☒

C. Annexe 3 : documents existants pour les réunions de sensibilisation des élus